



Formation Préparation soigneur animalier

Objectifs

La formation "Préparation soigneur animalier" est un dispositif dont les objectifs d'apprentissage sont :

- Connaître le fonctionnement des parcs animaliers et les rôles respectifs de leurs personnels (soigneur animalier, vétérinaire, capacitaire)
- Acquérir des savoirs en zootechnie (nutrition, hygiène, biosécurité,...)
- Comprendre les missions de conservation, de pédagogie et de recherche des parcs animaliers
- Positionner un projet professionnel ou personnel dans le contexte d'un parc animalier ou d'un élevage d'animaux non domestiques

Pré-requis

La formation "Préparation soigneur animalier" peut être suivie par toute personne maîtrisant les connaissances de base du français, sachant utiliser internet et disposant d'une connexion à internet.

Aucun pré-requis académique n'est exigé. Un niveau minimum de seconde permet toutefois de suivre plus facilement les apprentissages. L'apprenant doit être prêt à acquérir de nombreuses connaissances et à mobiliser un effort constant pour atteindre les objectifs de la formation.

L'apprentissage à distance demande une forte motivation de la part de l'apprenant. Cette motivation est nécessaire pour suivre intégralement les séquences pédagogiques programmées. La participation aux webinaires et aux activités de groupe maintiennent la motivation.

Profils d'apprenants

Cette formation s'adresse aux personnes souhaitant acquérir des savoirs théoriques afin d'atteindre un ou plusieurs des objectifs personnels/professionnels suivants :

- Intégrer une école de soigneur animalier.
- Acquérir des savoirs théoriques et une culture générale sur les parcs animaliers et les enjeux d'éthique et de conservation des espèces animales menacées.

Modalités

La formation "Préparation soigneur animalier" est basée sur des enseignements à distance et par internet : utilisation de ressources depuis une plateforme d'apprentissage réservée aux apprenants (plateforme moodle), suivi de webinaires diffusés en direct chaque semaine et enregistrés. Les enregistrements sont consultables durant plusieurs semaines. Il appartient à chacun de télécharger et de conserver ces enregistrements. Ces enregistrements ne peuvent être diffusés en partie ou en totalité à des tiers. Aussi bien à titre gratuit qu'à titre onéreux. Leur emploi est réservé au cadre strictement privé.

La formation est animée par le tuteur pédagogique. Celui-ci est aussi chargé de faciliter l'accès aux ressources pédagogiques à tous les apprenants. Il intervient aussi pour inscrire les apprenants sur la plateforme d'apprentissage. Il est aussi modérateur des échanges sur les forums et durant les webinaires. Il peut accéder aux données enregistrées par la plateforme et notamment les heures et durée des connexions, les scores réalisés aux éventuelles auto-évaluations et tests, ...

Un travail individuel sur une thématique choisie par l'apprenant avec le tuteur pédagogique est prévu durant chaque module. Ce travail peut donner lieu à une présentation durant un webinaire. Ce travail est nommé "micro-mémoire".

La formation se compose de phases synchrones (webinaires) et de phases asynchrones (consultation des ressources et réalisation d'un travail).

La formation est découpée en cinq modules. Chaque module dure quatre semaines. Durant un module un webinaire est organisé chaque semaine. Les webinaires durent 1h30 et ont lieu en soirée de 20h00 à 21h30. La date annoncée d'un webinaire peut parfois changer lors d'un impératif ou d'un empêchement d'un intervenant.

Programme de la formation

Chaque module aborde un thème particulier lié à l'élevage des animaux non domestiques et à l'activité des parcs zoologiques.

Les ressources sont rédigées par le tuteur pédagogique ou une personne compétente. Des liens vers des articles et des sites internet peuvent compléter ses ressources. L'utilisation des ressources est réservée au cadre de la formation. Elle ne peuvent être diffusée en partie ou en totalité sans accord du tuteur pédagogique.

Les webinaires sont préparés et animés par le tuteur pédagogique ou un intervenant travaillant en parc animalier ou par un éleveur titulaire d'un certificat de capacité.

Les intervenants peuvent changer à chaque édition d'un même module. Ce présent document et le programme détaillé qu'il contient sont publiés sur le site de la formation.

Module "éthique et monde professionnel"

- Le métier de soigneur animalier
- Histoire et évolution des parcs animaliers
- Législation des parcs animaliers (textes nationaux et internationaux)
- Ethique animale et mouvements anti-zoos

Activité individuelle : Penser et rédiger une offre d'emploi de soigneur animalier afin de déterminer quels sont les besoins d'un parc animalier.

Module "nutrition et maîtrise des paramètres du milieu"

- Les macronutriments et les micronutriments
- Nutrition et spécificités des régimes alimentaires (phytophages, omnivores et carnivores)
- Conservation, préparation et distribution des aliments
- Conception des enclos et maintenance des paramètres physico-chimiques de l'environnement

Activité individuelle : Présentation des exigences alimentaires d'une espèce parmi un choix proposé.

Module "santé animale et introduction à l'éthologie"

- Diversité des agents pathogènes
- Hygiène des enclos
- Prévention des zoonoses
- Lutte contre les animaux nuisibles

Activité individuelle : Présentation d'une problématique sanitaire en parc animalier.

Module "reproduction et conservation"

- Utilité de la reproduction en captivité
- Fonctionnement des programmes de reproduction
- Aspect physiologique et contrôle de la reproduction
- Santé animale et reproduction

Activité individuelle : Présentation des aspects liés à la reproduction d'un programme de conservation in-situ.

Module "pédagogie en parc zoologique"

- Pourquoi éduquer le public ?
- Comment faire comprendre et faire apprendre ?
- Conception de documents pédagogiques
- Documentation et recherche bibliographique

Activité individuelle : Conception d'un support pédagogique présentant une espèce ou un groupe d'espèces.

Le programme et l'organisation des modules sont susceptibles de changer en fonction des disponibilités des intervenants. Mais aussi du travail pédagogique et de l'évolution de la formation Préparation soigneur animalier.

Calendrier prévisionnel des modules sur l'année scolaire 2019/2020

	Première session	Deuxième session
Module "éthique et monde professionnel"	2 au 29 septembre 2019	3 février au 1 mars 2020
Module "nutrition et maîtrise des paramètres du milieu"	30 septembre au 26 octobre 2019	2 mars au 29 mars 2020
Module "santé animale et introduction à l'éthologie"	27 octobre au 24 novembre 2019	30 mars au 26 avril 2020
Module "reproduction et conservation"	25 novembre au 22 décembre 2019	27 avril au 24 mai 2020
Module "pédagogie en parc zoologique"	6 janvier au 2 février 2020	25 mai au 21 juin 2020

Validation

Un module est validé si l'apprenant remplit les conditions :

- Avoir suivi au moins 50% des webinaires en direct
- Avoir achevé et remis dans les délais le travail demandé

La formation est validée lorsque tous les modules ont été validés.

Lorsqu'un module est validé une attestation signée est remise à l'apprenant. Lorsque tous les modules ont été achevés une attestation signée est remise à l'apprenant. Cette attestation n'est pas un diplôme et n'est pas reconnue par l'état.

Chaque attestation reprend l'ensemble des apprentissages suivis durant le module/formation ainsi que les numéros des certificats de capacité du tuteur pédagogique.

Une attestation peut satisfaire aux conditions minimales d'une formation théorique comme fixées par l'arrêté du 12 décembre 2000 modifié. Toutefois et dans le but de déposer un dossier de demande de certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques, il est conseillé de prendre contact avec la DDPP du département de l'apprenant afin de s'assurer que la formation "Préparation soigneur animalier" est recevable.

Règlement intérieur

Un règlement intérieur prévoit que les apprenants doivent observer des règles de courtoisie envers les intervenants et les autres apprenants. Mais aussi durant tous les échanges qu'ils auront à faire avec les tiers dans le cadre de leur formation.

En cas de manquement à ces règles de courtoisie et en fonction de la gravité les mesures suivantes peuvent être prises :

- Rappel du règlement intérieur
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire ou définitive

Ce règlement intérieur peut être consulté depuis le site www.formationsoigneuranimalier.fr

Pour tout complément d'information veuillez adresser un message électronique à jmdupuyoo@gmail.fr